

## **Accueil du service urbanisme, aménagement et foncier**



Afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses missions et accroître la qualité de service rendu auprès des usagers, le service urbanisme, aménagement et foncier a modifié ses modalités d'accueil du public depuis le 11 juillet.

### ▼ Contenu

Ainsi, les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h et les mercredis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 seront consacrés à l'accueil du public sur rendez-vous.

Les mardis, jeudis et vendredis, seront réservés à l'instruction des dossiers et donc fermés au public.

La saisie du service de l'urbanisme, aménagement et foncier s'effectue par courriel pour toute question (constitution de dossier, plan local d'urbanisme, cadastre...).

Par ailleurs, la demande de consultation d'une autorisation d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une décision, doit être formulée par courriel au moins 72h avant la date souhaitée de mise à disposition, cette demande doit comporter le numéro et la date de délivrance de la décision.

**L'ensemble des sollicitations auprès du service doivent être formulées via l'adresse [urbanisme@ville-beauchamp.fr](mailto:urbanisme@ville-beauchamp.fr)**